

**DA 525 – 14.09**

**CRÉDIT POUR L'ACQUISITION D'UN PAVILLON MODULAIRE ABRITANT DES LOCAUX  
POUR L'IMAD, LE GIAP ET LA MQAV**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

L'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) offre à ses clients des soins et de l'aide à domicile ou dans ses quatre centres de maintien à domicile. Les professionnels de l'institution répartis par équipes pluridisciplinaires exercent leur mission sur l'ensemble du canton de Genève. Durant l'année, plus de 2'000 collaborateurs œuvrent ainsi au maintien à domicile de près de 16'500 usagers de tout âge. Ses prestations s'adressent aux personnes dont la santé exige des soins, des contrôles ou des aides temporaires ou durables.

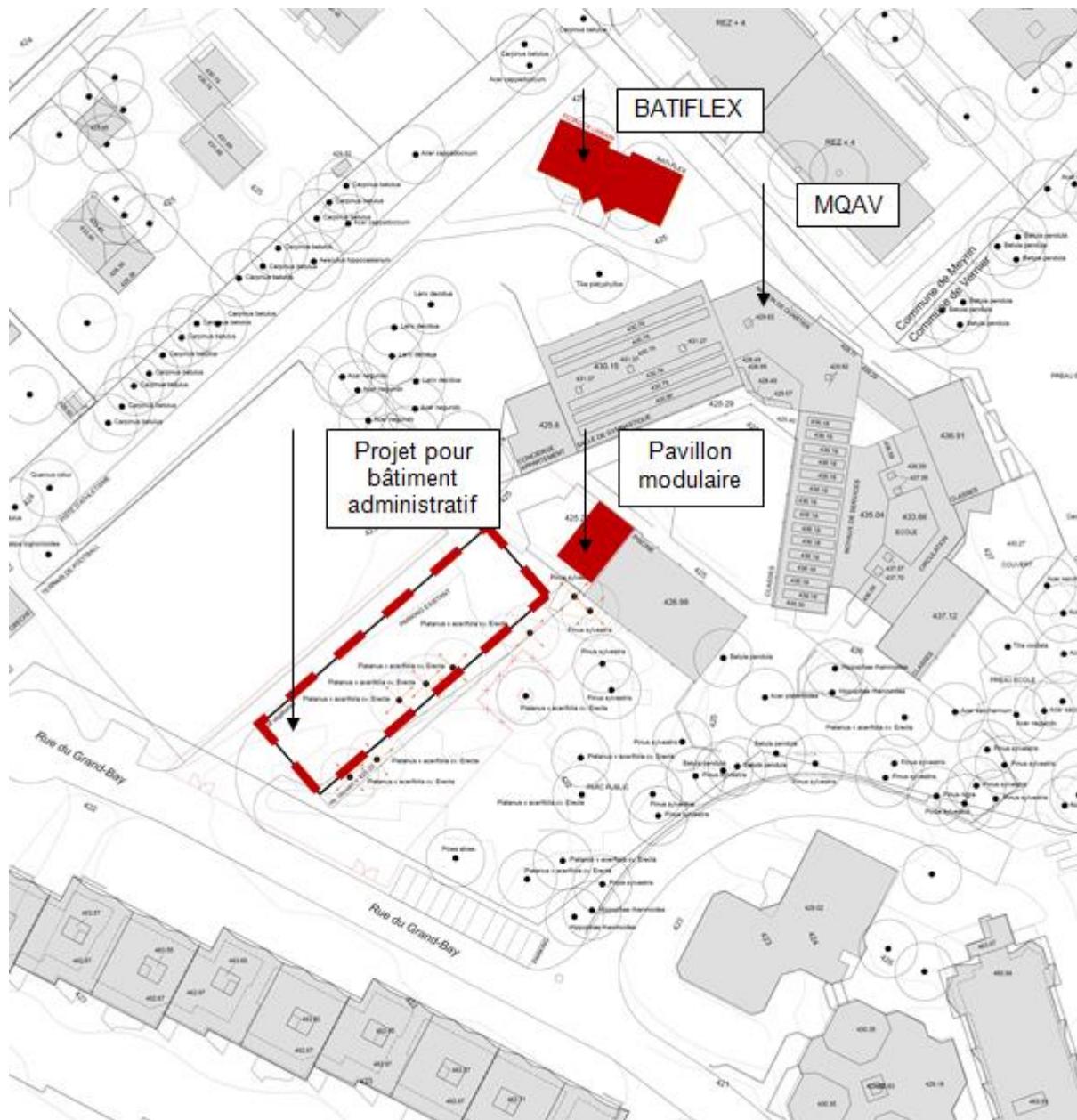
Au CAS des Avanchets, l'équipe de maintien à domicile occupe une surface de 74 m<sup>2</sup>. Cette surface est insuffisante et l'équipe travaille depuis plusieurs années dans des conditions particulièrement difficiles.

Les surfaces dévolues à l'équipement public sont effectivement limitées dans le quartier des Avanchets. Un projet de bâtiment administratif de 2300 m<sup>2</sup> sur le parking de l'école Avanchet-Jura est en cours d'étude par la Ville de Vernier. L'Etat a déjà validé la demande d'autorisation préalable.

En attendant que cette construction voie le jour (horizon 2020), il faut trouver des solutions pour répondre aux différents besoins. L'IMAD a fait des recherches pour disposer de 200 m<sup>2</sup> supplémentaires. Dans un bâtiment louant des surfaces commerciales à proximité du quartier des Avanchets, le loyer se monte à CHF 440.--/m<sup>2</sup> an (sans les charges).

Plutôt que de prendre en charge des frais de location aussi élevés, le Conseil administratif a proposé à l'IMAD une solution provisoire consistant à leur mettre à disposition 3 x 47 m<sup>2</sup> supplémentaires grâce à la mise en place d'un pavillon modulaire sur la terrasse de l'école Avanchet-Jura. Cette proposition a été acceptée pour autant que cela soit effectif pour le début de l'année 2015. Ce qui représente un délai extrêmement court pour obtenir l'autorisation de construire et la livraison de la construction.



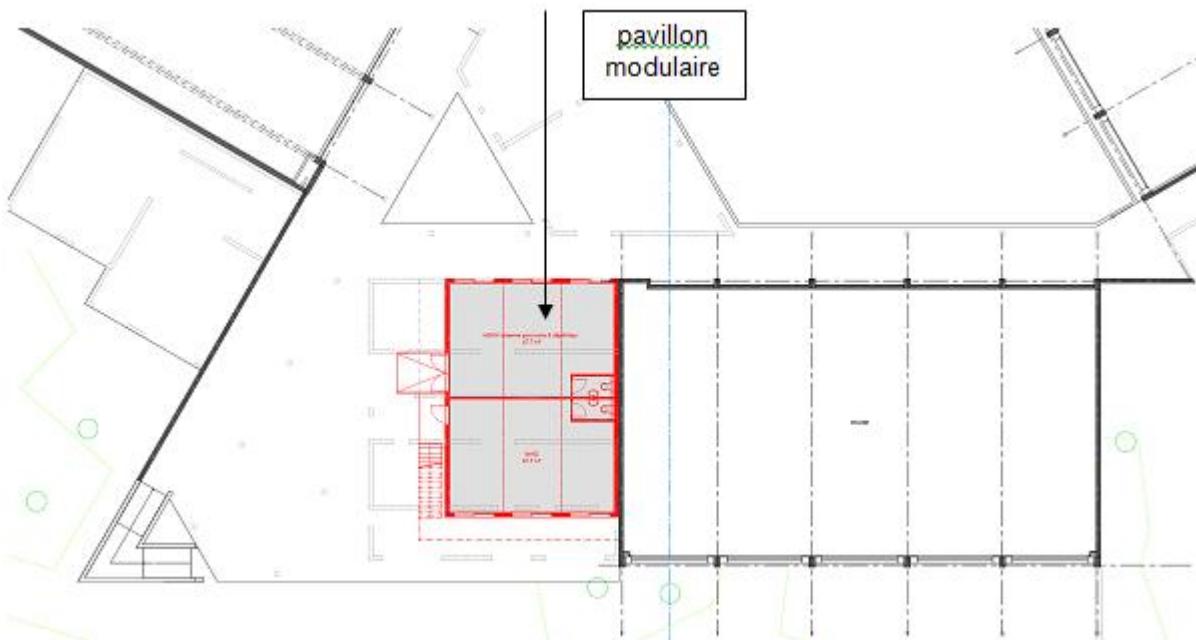


D'autres besoins se sont greffés à ceux de l'IMAD. Pendant la durée des travaux de réaménagement de la maison de quartier des Avanchets (MQAV) qui auront lieu en 2015 (voir DA 531 – 14.09 « Crédit pour réaliser des travaux de réaménagement dans la maison de quartier des Avanchets »), un autre local doit permettre à la MQAV de poursuivre son action auprès de la population.

Ainsi, en attendant la réalisation du bâtiment administratif sur le parking communal de l'école Avanchet-Jura, il est proposé de mettre en place un bâtiment modulaire composé de containers répartis sur 2 étages et regroupant au total 4 locaux de 47 m<sup>2</sup> (équipés d'un WC et lavabo). Il est prévu de l'implanter sur la terrasse de l'école, au-dessus des vestiaires de la piscine.

L'affectation serait la suivante :

- Rez-de-chaussée : 1 local MQAV + 1 local IMAD
- Etage : 2 locaux IMAD



Ce bâtiment doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire et répondre aux lois et aux exigences restrictives du Département de l'aménagement du logement et de l'énergie (DALE) comme pour une construction définitive puisqu'il ne s'agit pas d'une installation de type provisoire de chantier mais d'un bâtiment amené à perdurer jusqu'à ce que le nouveau bâtiment administratif soit réalisé, c'est-à-dire d'ici 5 ans environ. Il n'est donc pas envisageable de louer des containers de chantier car le DALE accepte ce type d'installation uniquement s'il s'agit de reloger les activités impactées par un chantier et uniquement durant la période des travaux.

Enfin, les pavillons Batiflex arrivent en fin de vie et seront démolis après la construction du bâtiment administratif. Ils abritent deux classes qui sont occupées par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et les cours de langue. En 2013, des travaux ont été effectués en urgence au niveau de la classe Est car le soubassement avait pourri en raison de l'humidité (intérieure et extérieure). La classe Ouest est touchée par le même phénomène. CHF 50'000.-- doivent être investis pour réparer et remplacer les parties en bois situées près du sol (plancher, solivage, longrines et poteaux).

<b>Travaux préparatoires</b>	<b>CHF 5'000.00</b>
Dépose dallettes et ancienne étanchéité	CHF 5'000.00
<b>Gros œuvre</b>	<b>CHF 78'000.00</b>
Socles béton, nouvelle étanchéité, raccords	CHF 20'000.00
Percements	CHF 8'000.00
Remise en état du pavillon Batiflex	CHF 50'000.00
<b>Installations techniques</b>	<b>CHF 54'000.00</b>
Raccordement aux installations chauffage/ventilation/sanitaire/eau	CHF 45'000.00
Raccordement à la fibre optique de l'école, rack informatique équipé	CHF 9'000.00
<b>Acquisition d'un pavillon modulaire</b>	<b>CHF 325'000.00</b>
Containers + équipement (escalier, passerelle, auvent, sanitaires, plafond coupe-feu)	CHF 325'000.00
<b>Equipement</b>	<b>CHF 3'000.00</b>
Mobilier, déménagements	CHF 3'000.00
<b>Honoraires mandataires</b> (architecte, ingénieur civil, ingénieurs CVSE)	<b>CHF 25'000.00</b>
<b>Frais secondaires</b>	<b>CHF 3'500.00</b>
<b>Divers et imprévus</b>	<b>CHF 3'000.00</b>
TOTAL HT	CHF 496'500.00
TVA 8% s/CHF	CHF 39'720.00
TOTAL TTC	CHF 536'220.00
<b>TOTAL TTC ARRONDI</b>	<b>CHF 537'000.00</b>

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Yvan ROCHAT  
Conseiller administratif

Vernier, le 25 août 2014

**DA 525 – 14.09**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier**

relative à un

**CRÉDIT POUR L'ACQUISITION D'UN PAVILLON MODULAIRE ABRITANT DES LOCAUX  
POUR L'IMAD, LE GIAP ET LA MQAV**

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la nécessité de mettre à disposition de l'IMAD, du GIAP et de la MQAV des surfaces supplémentaires et de remplacement ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

**décide**

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 537'000.-- destiné à couvrir le montant du crédit pour l'acquisition d'un pavillon modulaire abritant des locaux pour l'IMAD, le GIAP et la MQAV, et à procéder à une réfection sommaire du Batiflex ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 537'000.-- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 537'000.-- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le no 21.331 de 2015 à 2024.

